Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215602277-20260416-06042026-DE

COMMUNE DE SAINT MALO DES TROIS FONTAINES
MAIRIE
20 AVENUE DU PORHOET
56490 SAINT MALO DES TROIS FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation :

02/04/2026

Le **Jeudi 09 avril à 20h00**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame TANGUY Fabienne.

Présents : Mme ANCELIN Gina, Mr ANCELIN Jean – Luc, Mme ALVAREZ Dominique, Mr ALVAREZ Emmanuel, Mr DAHIREL Fabien, Mme DEMANET Marine, Mr FLEURY Matthieu, Mme HOUSSIN Mélinda, Mr LE TURNIER Fabien, Mme MADEC Mélinda, Mr NAUDIN Yohann, Mr RORTHAIS Anthony, Mme SAMSON Aurélia, Mr TANGUY Bruno, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : FLEURY Matthieu

Objet de la délibération :

06-04/26 : 6. Morbihan Energies : restitution de la maintenance éclairage public

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-9, L.2212- 1, L.2212-2 et L.5212-26 ;
- le code de l'environnement ;
- la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- la loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 ;
- la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») ;
- la délibération n°08-06/20 du conseil municipal de Saint-Malo-des-Trois-Fontaines en date du 25 juin 2020 approuvant le transfert de la compétence pour la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies ;

Mme le Maire expose :

- La commune a transféré en 2020 à Morbihan Énergies la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public ».
- La commune souhaite reprendre l'exercice de la compétence « maintenance de l'éclairage public ».
- Conformément aux statuts du syndicat, les restitutions de compétences optionnelles interviennent par délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ APPROUVE la restitution à la commune de la compétence optionnelle « maintenance de l'éclairage public » précédemment exercée par Morbihan Énergies ;
- ✓ PRÉCISE que cette restitution prendra effet à compter du 15 mai 2026, ou, si la présente délibération n'est pas exécutoire à cette date, à compter du premier jour suivant sa date d'exécution ;
- ✓ AUTORISE le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 16/04/2026

Et publication ou notification du : 16/04/2026

Le Maire

Mme TANGUY Fabienne